

ABONNEMENT.

Saumur : 30 fr.
Poste : 35 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR
23 Juin 1884.

Chronique générale.

MM. Eymard Duvernay, Labiche, etc.,
ont discuté samedi au Sénat les articles et
amendements relatifs à la situation créée aux
enfants par le rétablissement du divorce.

« Article 4°. En temps de paix, comme
en temps de guerre, toute la troupe couche
sous la tente. »

« Article 2. Toutefois, quand, en temps
de paix, la température devient trop froide,
c'est-à-dire quand, pendant le jour, le ther-
momètre marque un degré au-dessous de
zéro, la troupe est ramenée à la caserne. »

L'auteur de cette bourde est M. Laroche-
Joubert. M. Laroche-Joubert est papetier.

« Article 1°. En temps de paix, comme
en temps de guerre, toute la troupe couche
sous la tente. »

« Article 2. Toutefois, quand, en temps
de paix, la température devient trop froide,
c'est-à-dire quand, pendant le jour, le ther-
momètre marque un degré au-dessous de
zéro, la troupe est ramenée à la caserne. »

L'auteur de cette bourde est M. Laroche-
Joubert. M. Laroche-Joubert est papetier.

« Article 1°. En temps de paix, comme
en temps de guerre, toute la troupe couche
sous la tente. »

« Article 2. Toutefois, quand, en temps
de paix, la température devient trop froide,
c'est-à-dire quand, pendant le jour, le ther-
momètre marque un degré au-dessous de
zéro, la troupe est ramenée à la caserne. »

L'auteur de cette bourde est M. Laroche-
Joubert. M. Laroche-Joubert est papetier.

« Article 1°. En temps de paix, comme
en temps de guerre, toute la troupe couche
sous la tente. »

« Article 2. Toutefois, quand, en temps
de paix, la température devient trop froide,
c'est-à-dire quand, pendant le jour, le ther-
momètre marque un degré au-dessous de
zéro, la troupe est ramenée à la caserne. »

L'auteur de cette bourde est M. Laroche-
Joubert. M. Laroche-Joubert est papetier.

« Article 1°. En temps de paix, comme
en temps de guerre, toute la troupe couche
sous la tente. »

« Article 2. Toutefois, quand, en temps
de paix, la température devient trop froide,
c'est-à-dire quand, pendant le jour, le ther-
momètre marque un degré au-dessous de
zéro, la troupe est ramenée à la caserne. »

L'auteur de cette bourde est M. Laroche-
Joubert. M. Laroche-Joubert est papetier.

« Article 1°. En temps de paix, comme
en temps de guerre, toute la troupe couche
sous la tente. »

« Article 2. Toutefois, quand, en temps
de paix, la température devient trop froide,
c'est-à-dire quand, pendant le jour, le ther-
momètre marque un degré au-dessous de
zéro, la troupe est ramenée à la caserne. »

L'auteur de cette bourde est M. Laroche-
Joubert. M. Laroche-Joubert est papetier.

« Article 1°. En temps de paix, comme
en temps de guerre, toute la troupe couche
sous la tente. »

« Article 2. Toutefois, quand, en temps
de paix, la température devient trop froide,
c'est-à-dire quand, pendant le jour, le ther-
momètre marque un degré au-dessous de
zéro, la troupe est ramenée à la caserne. »

L'auteur de cette bourde est M. Laroche-
Joubert. M. Laroche-Joubert est papetier.

« Un des industriels entendus par la com-
mission des 44, interrogé sur la durée de
la crise industrielle et commerciale, répon-
dait :

« La crise ne fait que commencer, c'est
dans deux ans qu'elle aura atteint toute sa
gravité. »

« Cette prédiction est-elle basée sur des
calculs certains ? Nous l'ignorons ; mais voici
des faits qui semblent venir à l'appui.

« Un des plus grands tapissiers de Paris,
qui occupait en janvier trois cents ouvriers,
n'en a aujourd'hui que vingt-cinq ; il en avait
soixante en mars, mais à la fin d'avril il en
a congédié trente-cinq.

« Chez plusieurs agents de change, le
nombre des employés a été réduit ou les
traitements diminués. Chez l'un d'eux,
ceux qui ont voulu rester ont eu leurs appoin-
tements diminués de 40 0/0 ; les traite-
ments de 3,000 francs ont été abaissés à
1,800 francs.

« Il est vrai que nous avons une com-
pensation à enregistrer : c'est le nombre
toujours croissant des employés ministé-
riels.

« Un chef de service disait hier devant
nous : « C'est scandaleux ; dans mon bureau
trois commis me suffisent ; j'en ai qua-
torze ; onze m'ont été imposés. »

La Patrie a bien raison de relever de tels
faits et de crier au scandale.

LES BUREAUX DE TABAC EN ADJUDICATION.

En présence des inconvénients que pré-
sente le mode actuel de concession des bu-
reaux de tabac, MM. Salis et Leydet, députés,
viennent de prendre l'initiative d'une
proposition de loi tendant à la mise en ad-
judication de tous bureaux de tabac à partir
du 1er janvier 1885 et au fur et à mesure
que les titulaires viendraient à mourir.

La mise en adjudication s'appliquerait en
France comme aux colonies et aux bureaux
des départements comme à ceux de l'Etat.
La proposition de MM. Salis et Leydet est
déjà revêtue d'un très-grand nombre de si-
gnatures.

Il ne m'écoula pas ; et, se tournant vers le
garde-champêtre :

— Giraud, enlevez le nommé Christ ! Ah ! jour
de Dieu ! il a fait son temps.

Tremblant d'indignation et de colère, je veux
défendre la croix sainte.

— Non, non, m'écriai-je d'une voix ardente et
regardant en face l'adjoint des Platanes ; non, ce
sacrilège ne sera pas commis en ma présence !...
Ne touchez pas ce Christ. Je vous le défends. Vous
n'en avez pas le droit !

Je ne calculais plus mes paroles. J'étais éperdu
de chagrin, de douleur. Julien leva la tête d'un air
hautain et sourit de pitié :

— Pas le droit, fit-il, ah ! jour de Dieu ! vous
allez voir tout de suite si le droit n'est pas pour
nous, monsieur le maître d'école !... Nous sommes
la force, nous sommes le gouvernement, nous !

Je demeurai brisé, anéanti ; et mes mains levées
et jointes désespérément, cherchais le ciel. Dans
mon cœur de chrétien je souffrais une agonie. Tout
ce qui m'était cher, tout ce que j'avais appris à
vénérer allait être insulté, haï ! Et j'étais seul
et faible devant cette autorité haineuse et cynique !

La force étouffait le droit. Le mal terrassait le
bien. Satan chassait Dieu ; et je ne pouvais rien,
mais rien, pour défendre la cause sainte ! Oh ! que
j'ai souffert en cet instant ! Jamais je n'avais tant
aimé Dieu, jamais tant vénéré le Christ.

NOUVELLES DOCTRINES.

A l'occasion de la désaffectation de l'église
de l'Assomption, votée par le conseil mu-
nicipal de Paris, il est bon de signaler les
nouvelles doctrines proclamées en Conseil
et qui paraissent bien propres à faire reflé-
chir les simples bourgeois.

Voici, par exemple, le conseiller Michelin
qui pose ceci en principe : Les églises et les
propriétés de tous les couvents doivent ap-
partenir à l'Etat ; il lui suffit de déclarer
par une loi qu'il retire la personnalité civile
à une association pour que les biens de
cette association deviennent sa propriété.

Méditez cela, bons actionnaires, petits
obligataires des Compagnies d'Orléans, de
l'Ouest ou du Midi.

Le jour où l'Etat en aura la fantaisie, il
retirera à la Compagnie la personnalité
civile, et votre argent tombera dans sa
poche.

Un autre conseiller, le citoyen Vaillant, a
déposé un ordre du jour ainsi conçu :

« Le Conseil,
Considérant que l'expropriation du
clergé n'est qu'un élément de l'expropriation
politique et économique de la classe capitaliste
que la Révolution réalisera, et, regrettant
qu'une seule église soit fermée et non la
totalité des églises, et que toute organisation
religieuse ne puisse être interdite dès au-
jourd'hui, passe à l'ordre du jour. »

Le Conseil n'a pas été appelé à voter sur
cet ordre du jour, il s'est contenté de voler
une église ; c'est assez pour une fois. « Len-
tement, mais sûrement. »

LE CAMBODGE.

L'annexion du Cambodge à nos posses-
sions de la Cochinchine a été annoncée par
la dépêche suivante de Saïgon, 18 juin :

« Le gouverneur de la Cochinchine a
obtenu la remise à la France de l'adminis-
tration du royaume du Cambodge.

Ah ! chères images, plus en vous foule aux pieds,
et plus vous grandissez dans les âmes chrétiennes.
Aux époques paisibles, on vous respecte ; mais,
quand on vous persécute, on donnerait mille fois
sa vie pour vous épargner l'outrage.

Julien regardait mon désespoir d'un air cynique
et levait dédaigneusement les épaules. Le garde
dressait son échelle contre la muraille ; puis bru-
talement, en brisant la croix, il l'arracha du mur.

Chaque coup de marteau me frappait au cœur.
Je tremblais. Des larmes, tout à la fois de colère et
d'amer chagrin, me brûlaient les paupières. Gene-
viève, accourue dans la classe, pleurait à sanglots,
les enfants frémissaient, et restaient atterrés.

Puis, quand l'image sainte fut arrachée, quand
nous la vîmes s'éloigner, emportée par ces insensés,
par ces renégats, un cri s'échappa de ma poitrine
oppressée :

— A genoux ! à genoux !

Et tous, le maître, les élèves, la vieille servante,
nous nous prosternâmes au seuil de la maison
d'école. Et là, les mains toujours jointes, les yeux
noyés de larmes, le regard dirigé vers le Christ
exilé, qui toujours avait béni la classe, et qui,
pourtant, en était odieusement chassé, nous répé-
tions d'une voix brisée par les sanglots :

— Parce Domine ! parce Domine !

Le soir, je fus saisi d'une fièvre violente. Je
souffrais d'intolérables élancements dans ma main

» Désormais, les douanes, les finances,
l'armée, la justice, les travaux publics se-
ront dirigés par des fonctionnaires fran-
çais.

» L'esclavage est aboli. Une liste civile
provisoire de 300,000 piastres est créée en
faveur du roi Norodom. Des dotations sont
assurées à la famille royale.

» La convention sera soumise à la ratifi-
cation du président. »

Il ne s'agit de rien moins, comme on le
voit, que de l'annexion virtuelle du Cam-
bodge à nos possessions d'Indo-Chine.

Avant d'apprécier ce traité, nous atten-
drons, suivant notre coutume, d'être plus
exactement renseignés.

Tout ce que nous pouvons dire aujour-
d'hui, c'est que le Cambodge était déjà, de-
puis le traité du 11 août 1863, sous le pro-
tectorat de la France. Le roi Norodom est
toujours resté le fidèle allié de la France.

Cette situation explique la convention
nouvelle intervenue entre le gouverneur de
la Cochinchine et le roi de Cambodge. Le
succès diplomatique qu'on nous signale doit
remonter, au moins en partie, à l'habileté de
l'amiral de la Grandière qui avait obtenu le
traité de 1863.

Cet Etat sera désormais administré par
des fonctionnaires français ; voilà quelques
bonnes places de plus pour les républicains.
C'est le plus clair du profit.

Les journaux opportunistes mènent grand
bruit autour de cette annexion du Cambodge
dont ils font le plus grand honneur à M.
Jules Ferry.

Mais les Débats sont loin de partager cet
enthousiasme :

« Nous n'apercevons pas trop, disent-ils,
les avantages que nous avons à recueillir
dans l'opération. Le protectorat du Cam-
bodge nous procurait, ce semble, les mê-
mes bénéfices que nous pourrions tirer d'une
possession plus formelle, et ne nous impo-
sait ni des charges qui seront peut-être
lourdes, ni une responsabilité qu'il aurait
été probablement plus sage d'éviter. Déjà, il
y a quelques mois, le gouverneur de la Co-

transpercée. Il me fallut bien des heures pour me
remettre. Geneviève me soigna comme elle eût
soigné un fils ; et, tandis qu'elle veillait à mon
chevet, j'avais peine à contenir les éclats de son
indignation.

— Le sauvage ! s'écria-t-elle un jour en parlant
de Pascal. Ah ! le misérable !

— Il faut le plaindre, ma bonne Geneviève, car
une âme vile est pire chose que la lèpre ; et, quand
on a bon cœur, on compatit à toutes les misères.

— Et vous avez encore le courage de l'excuser,
s'écria ma vieille nourrice, emportée par une sainte
colère... Ah ! moi j'ai horreur de tous les vauriens !

» Dites-moi, reprit-elle d'une voix insinuante,
nous retournerons à Beauchêne, n'est-ce pas,
monsieur Yves ? nous ne resterons pas ici, dans ce
nid de méchants radicaux... Ah ! ce n'est pas
là-bas qu'on enlèverait le Christ des écoles... M. le
maire est pourtant un brin républicain ; mais c'est
un bonhomme, un homme qui respecte la
religion... Et M<sup>me</sup> Lavallée, donc ! Faudrait la voir
se fâcher si on commettait des choses pareilles !

» Tout le monde de Beauchêne est si bon !...

» Quand M. le curé saura ce qui arrive, reprit-
elle, il vous dira vite de revenir... il vous aime
tant.

— Oui, Geneviève, je le sais, M. le curé de
Beauchêne est mon meilleur ami ; j'irai frapper à
sa porte.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

YVES TRÉVIREC

PAR M. DU CAMPFRANC.

Première partie.

Le premier adjoint, ce Julien entrevu un instant
au bal de M. Deline, s'avança vers moi, et plus
bâillant que jamais, jetant sur le Christ un regard de
haine :

— Il est temps, dit-il d'une voix irritée, oui, il
est grand temps de faire cesser un scandale sans
nom.

« Comment, c'est ainsi, monsieur, que rebelle à
tous les ordres, vous faites encore prier devant un
excès de superstition !... C'est ainsi que vous
excitez les passions religieuses ; que vous déchaînez
vos élèves les uns contre les autres... Ah ! c'est
indigne !... »

Je voulus me défendre.

— Pardon, monsieur l'adjoint, pardon ! Je n'ai
rien de déchaîné mes élèves les uns contre les
autres... Ah ! qui provoque les haines religieuses...
vos ordres impies, rien que vos ordres !



chinchine avait obtenu pour l'administration cochinoise la perception des droits sur l'opium et les alcools. C'était s'engager dans une voie qui n'était pas sans dangers, et nous aurions désiré, pour notre compte, qu'on ne la parcourût pas aussi vite et en poussant jusqu'au bout. Il y aurait beaucoup à dire sur l'administration de la Cochinchine; elle suffit tout juste à sa tâche et ne la remplit pas sans s'exposer à de certaines critiques; on peut se demander si elle est vraiment à même d'étendre utilement son rôle, et si elle offre un modèle qui doit être imité, et reproduit ailleurs. »

#### UN NOUVEAU SAINT-ELME.

Les déplorables divisions et les polémiques non moins déplorables qui ont agité la Corse ne sont pas à la veille de prendre fin. L'affaire Saint-Elme est à peine terminée qu'une dépêche de Bastia nous annonce un nouvel incident, dont les héros sont deux journalistes corses, le rédacteur en chef du *Colombo*, M. Casanova, et M. Fournière, rédacteur en chef du *Sampiero*.

Depuis la mort de Saint-Elme, ce journal a eu pour directeur M. Lullier, qui en a abandonné la rédaction après une campagne de quelques jours. M. Fournière lui a succédé.

À la suite d'articles très-violents et injurieux publiés par le *Sampiero* contre le *Colombo*, M. Casanova a envoyé ses témoins au nouveau rédacteur en chef.

Si nous en croyons une dépêche adressée à l'un de nos confrères, M. Fournière a refusé toute réparation par les armes.

Vendredi donc, M. Casanova, s'étant trouvé face à face avec M. Fournière, lui a demandé des explications.

M. Fournière a déclaré une fois de plus qu'il ne se battrait pas. M. Casanova a alors souffleté son insulteur. M. Fournière a riposté par des coups de canne. M. Casanova s'est défendu vigoureusement, et a fini par désarmer son adversaire et le jeter à terre.

Tels sont les renseignements connus. D'autre part, le correspondant particulier de l'*Evénement* à Bastia lui a télégraphié :

« À la suite d'une violente polémique, M. Casanova, rédacteur du *Colombo*, a frappé M. Fournière, directeur du *Sampiero*. Celui-ci a riposté. Les amis de M. Casanova sont alors intervenus et ont roué de coups M. Fournière.

« L'agitation est grande dans la ville; les esprits sont très-surexcités. »

On remarquera que, d'après la première dépêche, les premiers coups ont été portés par M. Casanova et que les amis de celui-ci ont contribué à mettre M. Fournière hors de combat. Attendons les résultats de l'enquête judiciaire qui a dû être ouverte immédiatement.

### L'EXPLOSION DU BOULEVARD MALESHERBES

Une terrible explosion de gaz s'est produite samedi après midi, boulevard Males-

herbes, dans une conduite en réparation.

La panique est immense dans le quartier de la Pépinière. On redoute une explosion, qui pourrait avoir d'aussi terribles conséquences que celles des rues François-Miron et Saint-Denis.

La circulation est interrompue depuis le square de la Chapelle expiatoire jusqu'à la hauteur de l'avenue Péreire.

La place Saint-Augustin est gardée par les troupes et l'on fait évacuer les maisons près desquelles l'explosion s'est produite.

Voici les détails que nous lisons dans le *Figaro* :

« Une colonne de flammes, jaillissant tout à coup du sol et s'élevant à la hauteur d'un deuxième étage, tel est le terrifiant spectacle dont ont été témoins samedi, vers une heure, les habitants et les passants du boulevard Malesherbes.

« On juge de l'émotion. Tandis que quelques-uns s'empressaient pour conjurer un malheur, d'autres s'enfuyaient épouvantés, allant raconter de tous côtés qu'une explosion comme celles de la rue Saint-Denis ou de la rue François Miron venait de se produire, que l'épicerie Potin était en feu, que les flammes avaient gagné les égouts et menaçaient de faire sauter le quartier.

« Voici ce qui était arrivé. Une équipe d'ouvriers de la Compagnie du gaz était occupée à raccorder deux embranchements à l'angle du boulevard Malesherbes et de la rue de La Boétie. Une tranchée avait été creusée et les deux grosses conduites étaient à nu. Il ne s'agissait plus que de faire ce qu'on appelle, en termes du métier, un « trou de ballon », c'est-à-dire d'éventrer les deux conduites pour les réunir par un raccord ou ballon tout prêt.

« Ce travail, quelque rapidement qu'il soit exécuté, produit toujours une considérable déperdition de gaz. Or, à deux pas, presque au-dessus de la tranchée, se trouvait un gros candélabre, du modèle de ceux qui éclairent la rue du Quatre-Septembre. Ces candélabres se composent d'une corbeille de cristal, percée de trous, et au centre de laquelle est un petit bec isolé, dit *veilleuse*, qui reste allumé nuit et jour et qui sert à enflammer le gaz de la corbeille, quand on veut donner la pleine lumière.

« Les règlements de la Compagnie enjoignent aux employés qui travaillent dans le voisinage de ces candélabres d'éteindre avant tout la veilleuse. Le chef gazier Chanut négligea cette mesure élémentaire de prudence. Aussi, au premier coup de ciseau, attaquant la conduite, le gaz, s'échappant avec force, monta directement, rencontra la veilleuse où il s'enflamma et produisit l'immense colonne de flammes dont nous parlons plus haut.

« Chanut et son garçon gazier Renazeau, qui étaient dans la tranchée, s'enfuirent épouvantés, les mains et le visage brûlés. À l'intérieur, on entendait de sourdes détonations. Au dehors, le gaz brûlait toujours, calcinant un arbre tout proche, un pauvre platane dont les branches vertes flambaient en pétillant. La chaleur était telle que les vitrines de l'épicerie Paul Potin, située en face, craquèrent et éclatèrent. Les employés,

épandus, déménageaient fiévreusement tous les alcools, toutes les substances placées en montre et qui pouvaient aider l'incendie. Deux d'entre eux, le garçon Julien Dupont et l'interprète Burgess, ouvrant la fenêtre du premier étage, essayèrent avec des linges mouillés de protéger les boiseries léchées par les flammes... Ils durent se retirer au plus vite, avec de graves brûlures aux mains et aux bras.

« Pendant ce temps, les gardiens de la paix, sous les ordres de l'officier de paix Debeury, et les soldats de la caserne de la Pépinière qui est en face, accouraient et, en jetant du sable et de la terre mouillée dans la tranchée, atténuèrent considérablement la violence des flammes. Bientôt arrivaient les pompiers de la caserne de la rue Blanche, avec leurs appareils, et enfin la voiture spéciale de secours, récemment créée par la Compagnie parisienne du gaz. Quelques minutes après tout était terminé. Il ne restait plus qu'à prendre les mesures de prudence pour éviter tout retour de danger.

« C'est M. le colonel Coustou, lui-même, qui, avec le capitaine ingénieur Garcin et le capitaine Lebrun, de la rue Blanche, a fait la visite des caves où le gaz avait pu se répandre et que les pompiers aéraient au fur et à mesure avec une pompe spéciale. Pour cette visite, on s'est servi pour la première fois des nouvelles lampes de sûreté, récemment créées par MM. Dupré, du laboratoire municipal, et Fumat. Ces lampes sont une ingénieuse application du système Davy (lampe de mineur) modifiées pour l'usage particulier auxquelles elles sont destinées. On a constaté que tout était en parfait état et qu'il n'y avait à redouter aucun accident consécutif du premier.

« On n'a pas pu estimer les dégâts, mais ils ne paraissent pas considérables.

« Dans la foule, maintenue à distance par les gardiens de la paix, on faisait une amusante remarque. C'est que la majorité des officiers et fonctionnaires accourus pour les secours et les mesures d'ordre avaient des noms commençant par un C.

« Il y avait là, en effet :

« MM. Camescasse, préfet de police, Cabet, chef de police municipale, Coustou, colonel des pompiers, Cazeneuve, commissaire de police, Chapelle, son secrétaire, Cazalas, officier de paix du 9<sup>e</sup> arrondissement; de plus la voiture de secours de la Compagnie parisienne, était sous la direction de M. l'inspecteur Constantin, et c'est le plombier-gazier Chanut qui a involontairement causé la catastrophe. »

### ÉTRANGER

#### MORT DU PRINCE D'ORANGE.

La Haye, 21 juin.  
L'amélioration signalée depuis quelques jours par les médecins dans l'état du prince d'Orange ne s'est pas maintenue. Le mal, qui semblait être enrayé, a pris tout à coup dans la matinée un caractère de gravité qui ne laissait bientôt plus d'espoir.

Le prince d'Orange, en effet, est mort à deux heures de l'après-midi.

Une grande émotion règne en ville.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 21 juin.  
La Bourse a été très-agitée aujourd'hui pendant toute la séance; on a ouvert avec des cours très-bas et on ferme avec une reprise très-accentuée; il semblerait que le marché est sorti de cette stagnation qui dure depuis déjà trop de temps.

Les Consolidés anglais viennent avec 1/16 de hausse à 100 fr.

Le 3 0/0 débute à 78.12 1/2 et reste à 78.25; l'amortissable ouvre à 79.97 1/2 et ferme à 80.07 1/2; le 4 1/2 cote 107.97 1/2 premier cours, tombe à 107.92 1/2 pour fermer à 108.10.

La Banque de France s'inscrit seul cours à 5,160. La Banque de Paris est à 840. Le Comptoir d'Escompte conserve son avance à 970.

Le Crédit Industriel et Commercial s'inscrit à 665. Le Crédit Foncier tout au contraire accentue son avance, il est demandé à fin de Bourse à 1,335.

Les marchés est actif sur les obligations Foncières et Communales de cette société.

Le Suez qui avait débuté à 1,977.50 reprend vivement et regagne d'un coup le terrain perdu en plusieurs séances, il reste demandé à 2,002.50; les recettes de transit ont été de 170,000 fr.

La Banque Ottomane cote 647.50. Le Turc oscille entre 8.07 et 8.10. L'Égypte Unifiée reste à 297.50.

Les chemins sont sans changement: le Nord à 1,727.50, le Lyon à 1,227.50, l'Orléans à 1,310, le Midi à 1,205, l'Est à 761.25, l'Ouest à 820.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

#### VOTES DE NOS SÉNATEURS.

MM. d'Andigné et Le Guay ont voté contre le rétablissement du divorce et tous les articles qui se rattachent à ce projet dissolvant.

M. l'abbé Chalot, vicaire au Puy-Notre-Dame, est nommé vicaire à Gennes.

Par décision du 15 juin, M. Ferrendier, capitaine de génie à l'École d'application de cavalerie (détaché du 2<sup>e</sup> régiment), a été nommé à la 4<sup>e</sup> classe de son grade.

#### SAUMUR.

La solennité de la Fête-Dieu a été célébrée hier dans notre ville avec le même empressement religieux que le dimanche précédent. La foule a été aussi nombreuse dans les sanctuaires de Saint-Nicolas et de la Visitation pour rendre hommage au Dieu de l'Eucharistie et pour protester contre l'interdiction des processions qui répondent si bien cependant aux élans de foi de toute la population.

Cet entraînement a été le même dans toutes les paroisses voisines. Celles-ci reçoivent en ce jour un grand nombre d'habitants de notre ville, heureux d'unir leurs prières à celles des fidèles de chaque localité.

#### Fontevault.

On nous écrit de Fontevault, 22 juin :  
« La Fête-Dieu a été célébrée cette année avec grand éclat. Favorisée par un temps superbe, celle d'aujourd'hui a surpassé celle de dimanche.

De magnifiques reposoirs, dus à l'initiative des fidèles, ornaient le passage de la procession; nous avons surtout remarqué celui de la place du Puits: les plantes exotiques, sortant de la serre de M. H..., faisaient l'admiration de tous les assistants. De nombreux fidèles escortaient le dais.

« La population était visiblement touchée des sentiments de foi qui rayonnaient sur tous les visages; les enfants des écoles assistaient religieusement à cette belle cérémonie.

« Une grande partie des autorités assistait à la procession, ne craignant pas ainsi de manifester leur foi. »

#### Cholet.

Comme les années précédentes, la Fête-Dieu a été célébrée avec grande pompe, dimanche dernier, dans la paroisse de Notre-Dame de Cholet.

La procession, favorisée par un temps splendide, a été magnifique par son organisation intelligente et ses déroulements majestueux. Les reposoirs, riches et gracieux, attiraient tous les regards; leur base était un véritable parterre de fleurs naturelles.

On sait que les médailles d'honneur sont décernées pour récompenser les actes de dévouement et lorsque la vie a été en danger. Ces médailles, en argent ou en or, suivant la classe, se portent sur la poitrine avec un ruban tricolore: un brevet, relatant les actes accomplis, est délivré au titulaire.

Le ministre de l'intérieur a trouvé que l'obtention pure et simple de la médaille de sauvetage n'était pas suffisante et qu'il y avait lieu, comme pour la médaille militaire, d'accorder aux titulaires un traitement annuel. La plupart, en effet, de ceux qui obtiennent cette distinction honorifique sont des gens de situation modeste, des gardiens de la paix, des pompiers, etc.

Dorénavant, une allocation annuelle de 400 fr. pour la médaille d'argent, et de 450 francs pour la médaille d'or, serait concédée aux titulaires qui auront toujours, bien entendu, la faculté de refuser cette somme.

Il est entendu également qu'au cas où la même personne aurait obtenu plusieurs médailles, elles ne seraient payées que pour une seule.

Voilà une décision qui sera probablement un puissant stimulant à accomplir des actes de courage et de dévouement.

Et, tout à coup, cédant à mon inquiétude, je m'écriai d'un accent de profond découragement :

— Que ma vie sera difficile désormais !... Ils m'ont enlevé ma place... Je suis sans ressources... Que devenir, mon Dieu !

Une larme trembla sous les cils de Geneviève.

— Pauvre monsieur Yves ! fit-elle, il faut prendre confiance : La Providence, qui nourrit les oiseaux du ciel, ne vous délaissera pas.

— Je ne lui demande que le pain et l'abri, Geneviève.

— Et vous les aurez, s'écria-t-elle vivement.

Puis, s'approchant du fauteuil où je passais mes heures de convalescence, elle murmura timidement :

— Monsieur Yves, j'ai près de Beauchêne une petite maison à moi, et un champ de blé... il donnerait bien du pain pour deux...

Elle roulait son tablier entre ses doigts ridés, ne sachant comment achever; et, soudain :

— Oh ! si vous pouviez comprendre combien vous m'êtes cher ! comme je partagerais de bon cœur !

Comment la remercier ?

Je l'entourai de mes deux bras, et je mis sur sa joue pâlie et fanée un baiser et une larme.

Alors la chère vieille rayonnante s'écria :

— Voilà un beau jour pour moi, mon enfant. Ah ! depuis si longtemps, je n'osais pas vous dire tout

ce que j'ai là, dans le cœur. Croyez-vous que votre conduite aux Platanes ne m'ait pas touchée ?... Croyez-vous que je ne sois pas glorieuse de vous voir si courageux, si bon chrétien !... Non, bien sûr, tant que je vivrai, ce n'est pas moi qui vous laisserai jamais dans la peine... Je le sais bien, je ne suis que votre servante; mais ça n'empêche pas mon cœur de vous aimer comme si vous étiez mon propre fils.

Elle reprit encore, en fixant sur les miens ses grands yeux profonds, où passait une ardente prière :

— C'est décidé, n'est-ce pas, monsieur Yves, vous accepterez un petit coin du champ de votre vieille nourrice ?... On pourrait le vendre, en faire un peu d'argent...

Anxieuse, elle attendait ma réponse.

— Dieu est trop bon ! m'écriai-je... De quels cours il m'entoure !... Comment pourrais-je me plaindre ?

Ma voix s'altérait. J'ajoutai pourtant :

— Je te le jure, Geneviève, si le pain me manquait un jour, j'irais demander la moitié du tien.

— Oh ! merci, merci, s'écria-t-elle; d'aujourd'hui, j'en suis bien sûre : vous m'aimez !

Puis, elle s'enfuit en s'essuyant les yeux.

(A suivre.)

DU CAMPFRANC.



### Compagnie de Tir du 3<sup>e</sup> bataillon du 70<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Compagnie rendue de la 24<sup>e</sup> séance, le 22 juin 1884.

Tir réduit à 20 mètres.

Tireurs .....	35
Balles tirées .....	210
Balles mises .....	191
Nombre de points .....	630

Résultat : 90.95 0/0.

1<sup>er</sup> prix : Une épingle-insigne en argent.  
M. Savit, caporal à la disponibilité.

2<sup>e</sup> prix : Une médaille bronze de la Ligue des Patriotes.

M. Langlois, sergent-major au 70<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie.

3<sup>e</sup> prix : Une médaille bronze de la Ligue des Patriotes.

M. Triboulet, architecte, membre honoraire.

25<sup>e</sup> séance à Terrefort, le dimanche 29 juin 1884, de 8 heures à 10 heures du matin, à 400 mètres au fusil Gras 1830, et à 20 mètres au revolver 1873.

### MUSIQUE MUNICIPALE.

La Musique municipale de Saumur exécutera, dans le Square du théâtre, dimanche prochain 29 juin, à 8 heures 1/4 du soir, les morceaux suivants :

- Programme.**
1. La Cornéaise, marche.
  2. La Vénitienne, ouverture.
  3. La Rieuse, polka.
  4. Roméo et Juliette, fantaisie.
  5. Boccario (redemandé).
- Le Chef de musique, V. MEYER.

### POITIERS.

L'Avenir loue beaucoup M. Obissier d'avoir renoncé à sa place de 24,000 francs pour 24,000 francs? La préfecture de Poitiers rapporte tout compris au moins quatre mille francs) pour courir les chances d'être nommé député avec 9,000 francs d'appointements par an.

Ce qui diminue peut-être le mérite de M. Obissier, c'est qu'il n'avait pas le choix. S'il n'avait pas consenti à être candidat, le ministère ne l'aurait pas conservé comme préfet.

Le ministre considérait, en effet, M. Obissier comme un préfet très-médiocre. Il pense sans doute qu'il fera un député passable. C'est flateur pour les députés républicains. A la vérité, pourvu qu'ils sachent voter oui à toutes les sottises que le ministère leur propose, c'est tout ce qu'on leur demande.

### LES RUINES DE SANXAY.

L'affaire des ruines de Sanxay, qui intéresse au plus haut degré l'histoire et l'archéologie nationales, vient de recevoir un commencement de solution, grâce aux efforts persévérants et au dévouement de l'inventeur de ces belles ruines, le R. P. de la Croix.

Le préfet de la Vienne a reçu l'ordre d'opérer d'urgence l'acquisition des terrains qui sont situés ces ruines.

Cette acquisition coûtera environ 40,000 francs.

La commission des monuments historiques a voté en deux fois 18,000 francs. Une souscription publique a été ouverte par la Société française d'archéologie, à laquelle ont pris part 33 Sociétés savantes, et qui a produit, jusqu'à ce jour, près de 9,000 francs. Enfin, avec une générosité qu'on ne saurait trop louer, M. R. Bischoffsheim s'est engagé à parfaire la somme nécessaire pour l'acquisition.

C'est ainsi que les ruines de Sanxay auront été sauvées par l'initiative privée et sans le concours du gouvernement.

Reste, il est vrai, à assurer leur conservation. Les aménagements et les travaux indispensables pour cela, sont évalués à 25,000 francs.

Reste encore à indemniser le P. de La Croix des 57,000 francs qu'il a dépensés au terrassement pendant trente et un mois. Mais c'est le dernier auquel on songera. Et il ne s'en plaindra qu'à demi, puisqu'il aura le loisir de voir les ruines de Sanxay arrachées à une destruction qui a été longtemps imminente.

(Le Matin.)

### LE MANS.

M. le général de division Thomassin, nommé au commandement du 4<sup>e</sup> corps, a fait, mercredi, son entrée au Mans. A son arrivée en gare, à deux heures trois quarts, une salve de onze coups de canon a été tirée en son honneur. Les troupes étaient échelonnées sur tout le parcours suivi par le général. Les réceptions ont eu lieu ensuite au quartier général.

Les grandes manœuvres du 4<sup>e</sup> corps d'armée auront lieu, cette année, entre Domfront, La Ferté-Macé et Briouze.

La brigade d'infanterie du Mans se réunira à Briouze, et la brigade d'infanterie de Laval se concentrera à Domfront. Après trois jours de manœuvres l'une contre l'autre, ces deux brigades se rencontreront, croit-on, près de La Ferrière, vers Dieuffit, puis se dirigeront vers Senonches (Eure-et-Loir), pour exécuter, avec les autres troupes du 4<sup>e</sup> corps, les manœuvres de division et de corps d'armée. Pour ces dernières, le *Journal d'Alençon* croit qu'une brigade d'infanterie de marine représenterait l'armée ennemie.

### Publications de mariage.

Pierre Guitton, propriétaire (veuf), de Doué-la-Fontaine, et Rose-Joséphine Brunet, sans profession (veuve), de Saumur.

Alphonse-Louis Emeter, employé de commerce, d'Angers, et Victorine-Célestine Coquin, sans profession, de Saumur.

Théophile Debruyne, sous-officier comptable à l'École de cavalerie, et Albertine Banselin, sans profession, tous deux de Saumur.

Eugène Legrand, tonnelier, de Varrains, et Marie-Augustine Alezon, couturière, de Saumur.

### Variété.

#### LA FÊTE-DIEU SOUS L'ANCIEN REGIME à Paris.

BERNADILLE publie dans le *Moniteur* une intéressante chronique sur la Fête-Dieu.

C'était dimanche 15 juin et hier encore la Fête-Dieu. Dix lignes suffisent à la décrire aujourd'hui telle qu'elle se pratique à Paris; vingt pages n'y auraient pas suffi autrefois. Aucune solennité n'a subi une plus complète déchéance. Les règlements de polices municipales, œuvre du progrès, qui permettent aux masques de se montrer librement par les rues au moins trois jours par an, n'ont pas la même tolérance pour le bon Dieu, et il ne lui serait pas loisible de se faire voir cinq minutes sur le boulevard ou ailleurs, sans se faire appréhender au corps. Il ne sort plus que pour le vitiage des mourants, mais c'est incognito, en se cachant, et non plus, comme jadis, sous un dais, entouré de flambeaux et aux sons de la clochette. Il a été refoulé dans l'intérieur de l'église: ses bonnes fortunes sont de pouvoir se promener dans le jardin du collège Stanislas et de quelques communautés religieuses, pour faire le tour de la colonnade de la Madeleine, et sortir par une porte pour rentrer par l'autre à Saint-Roch ou à Saint-Sulpice.

On pourrait aisément écrire tout un livre sur les Fêtes-Dieu du temps passé à Paris. Nos vieilles chroniques abondent en détails à ce sujet. Dans certaines paroisses, on représentait des mystères en action. Toutes les maisons étaient tapissées, toutes les rues jonchées de fleurs. Partout s'élevaient de merveilleux reposoirs où chaque quartier s'efforçait de vaincre son voisin. Corporations et confrères marchaient dans les rangs de la procession, portant la bannière et quelquefois les reliques du patron dans une châsse admirablement ouvree.

Une miniature du manuscrit, *Les heures de Juvénal des Ursins*, représente la procession de la Sainte-Hostie sur la place de Grève au XV<sup>e</sup> siècle et permet d'apprécier la richesse du dais et la belle ordonnance de la procession. Un détail caractéristique, c'est que les porteurs, les musiciens, tous ceux qui entourent le Saint-Sacrement sont couronnés de roses. D'après une pièce des archives, la bouquetière de Sainte-Opportune devait fournir ce jour-là un chapeau de fleurs d'oranger à trois rangs pour l'ostensoir, un autre pour le curé, six pour les

diacre, sous-diacre et porteurs, trente pour les ecclésiastiques, sans parler des innombrables bouquets.

Quelquefois le Roi et les princes suivaient à pied la procession. La foule se portait devant les grands hôtels, qui profitaient de la circonstance pour faire une exhibition de leurs tentures d'élite: au palais Mazarin, qui se signalait par la magnificence et la prodigalité de ses riches tapisseries, à la place Royale, aux Gobelins, au Pont-Neuf, etc., etc., où traditionnellement s'élevaient les plus riches reposoirs. Quelques-uns étaient de véritables monuments, élevés sous la direction d'artistes comme Lebrun, d'une architecture grandiose, d'une ornementation luxueuse, dont la construction occupait tout un quartier pendant des semaines pour ne durer qu'une heure.

On a bien souvent raconté le trait suivant du fastueux financier Bouret. Le roi, passant dans la forêt de Sénart, y trouve un endroit qui lui plaît et qui lui paraît charmant pour un rendez-vous de chasse. Aussitôt il achète le terrain, y fait bâtir un pavillon digne des *Mille et une Nuits* et sacrifie sa fortune pour avoir l'honneur d'y recevoir une fois Sa Majesté et de l'y voir manger une pêche. Eh bien, les Parisiens traitaient Dieu comme Bouret traitait le roi, et ils voulaient rendre ces monuments éphémères dignes de l'hôte qu'ils recevaient un instant.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le marquis de Brunoy, fils d'un autre fameux financier, Paris de Montmartel, se signala par le luxe inouï qu'il déployait pour célébrer la Fête-Dieu, dans ce domaine de Brunoy qui fut acheté, après lui, par le comte de Provence, et dont Talma, son rival Lafon, le chanteur Martin, l'illustre charcutier Véro, qui a donné son nom pour moitié au passage Véro-Dodat, partageront les débris, avec bien d'autres encore. Chaque année, il dépensait cent mille écus à organiser dans son parc une procession où figuraient, revêtus de chasubles d'or des centaines de prêtres et de religieux de toutes parts, amenés et nourris à ses frais. La cour et la ville, comme on disait alors, se donnaient rendez-vous à ces fêtes; les paysans y accouraient aussi de cinq à six lieues à la ronde, et le marquis hébergeait tous les curieux sans exception.

L'âge des encyclopédistes n'avait rien enlevé aux magnificences de la Fête-Dieu. Jamais les reposoirs ne furent plus nombreux et plus beaux que sous le roi Voltaire; jamais cortèges plus imposants. C'est précisément alors que le reposoir de la place Dauphine fournissait aux jeunes peintres un moyen de se faire connaître, en leur ouvrant un Salon en plein air, où ils pouvaient accrocher leurs tableaux, et qui était l'exposition des indépendants de l'époque.

La Fête-Dieu était tellement chère au peuple de Paris qu'elle résista même à la Révolution, — que dis-je? même à la Terreur. Ouvrez le livre si curieux où l'Allemand Schmidt a recueilli les rapports conservés dans nos Archives nationales, vous y verrez le récit très-détaillé de la procession dans le quartier des Halles en 1793, près de deux mois après le renversement des Girondins. Un tambour marche en tête; une foule assez nombreuse suit le dais; les citoyennes de la Halle pavoisent leurs boutiques, qui avec un drapeau, qui avec son tablier; on se met à genoux; quelques marchands tirent des coups de fusil et le poste de la section Bon-Conseil porte les armes.

Ne croyez pas que ce fût là une exception. Sur la plupart des autres points de Paris, les processions avaient lieu également. J'ai sous les yeux le *Journal de la Montagne*, où je lis qu'un adjudant du nom de Lebrun vient d'être destitué par la section de la Croix-Rouge pour avoir empêché son corps de garde de sortir et de présenter les armes sur le passage de la procession de Saint-Sulpice, au mois de juillet 1793. Des citoyens avancés dénoncent cet acte de fanatisme à la Commune; j'ignore qu'elle fut la réponse de celle-ci.

Il est vrai que l'année suivante il n'y eut point de Fête-Dieu à Paris. Elle fut remplacée par la fête de l'Être suprême; procession pour procession, et presque à la même date et avec le même luxe de fleurs, avec le même enguirlandement de maisons, avec un reposoir aussi.

La Fête-Dieu recommençait à l'octave. Et ce n'était pas encore assez, comme si les Parisiens avaient eu besoin de s'y reprendre à deux fois avant de se séparer d'une

fête qui leur était si chère, elle reprenait encore à nouveaux frais et avec une splendeur nouvelle à l'église Saint-Laurent, le dimanche qui suivait l'octave. Ce grand Pardon, comme on l'appelait, était par excellence la fête des Fleurs. Les jardiniers figuraient en nombre énorme dans le cortège. Ils y venaient de partout, rangés sous les bannières de leurs confréries et soutenant des couronnes au bout de longs bâtons. Deux cents d'entre eux revêtaient les ornements ecclésiastiques. Chaque marguillier avait un bouquet de dix livres, c'était un tour de force de le porter jusqu'au bout.

Des couronnes de fleurs pendaient à des guirlandes attachées dans les airs. Des roses pleuvaient en couches épaisses sur le passage du Saint-Sacrement. Cent cinquante thuriféraires se succédaient en évolutions savantes pour encenser l'hostie sans interruption. Une multitude d'enfants des deux sexes vêtus de blanc, ou habillés en petit saint Jean, avec un agneau au bout d'un ruban rose ou bleu, s'encadraient dans la procession, que ne pouvait contenir, à beaucoup près, toute la longueur du faubourg Saint-Martin, et qui mettait plus de cinq heures à faire le tour des faubourgs Saint-Denis et Saint-Laurent. Elle se rendait ainsi à deux reposoirs, escortée par une nombreuse musique militaire, précédée de quarante suisses en grande tenue. Si quelque bourgeois, non pas du moyen âge mais du dix-huitième siècle, ressuscitait de nos jours, comme il regretterait sa vieille Fête-Dieu et son Grand Pardon. Comme il trouverait son Paris éteint et décoloré. Diderot lui-même écrivait qu'il n'avait jamais vu cette cérémonie et entendu le chant grave des prêtres, auquel répondait affectivement les voix de tant d'hommes et de femmes, de jeunes garçons et de jeunes filles, sans que ses entrailles ne s'en fussent émues et que les larmes ne lui en fussent venues aux yeux. Il faut croire que Diderot était un clercal en comparaison de nos conseillers municipaux qui, pourtant, veulent lui élever une statue.

BERNADILLE.

### GOVERNEMENT PORTUGAIS

Emprunt extérieur 3% consolidé  
De 46.170 contos de Reis ou £ 10.260.000  
ou Francs 259.065.000 capital nominal  
(Lots du 21 Juin 1883 et du 14 Mai 1884.)

L'Emprunt autorisé par la loi du 21 Juin 1883 d'un montant nominal de £ 1.880.000 a été placé antérieurement à la souscription. — La 1/2 soit £ 4.180.000, capital nominal de l'Emprunt autorisé par la loi du 14 Mai 1884, est prise forme par les Banques portugaises.

Un quart de l'Emprunt autorisé par la loi du 14 Mai 1884 est réservé à la souscription en Angleterre et en Hollande, et un quart, soit £ 2.085.000, capital nominal, à la souscription en France, en Belgique et en Suisse.

Le produit du présent Emprunt est destiné aux dépenses extraordinaires pour Travaux publics et pour l'achat de Matériel, ainsi qu'à la consolidation de la Dette flottante. Les titres sont affranchis par le GOVERNEMENT PORTUGAIS de tout impôt, à l'exception de l'impôt sur le revenu en Portugal, auquel sont soumis SEULS les coupons présentés au paiement en Portugal.

L'Emprunt est divisé en coupures de :

Reis	90.000	£	20	Francs	505
"	450.000	"	100	"	2.525
"	2.250.000	"	500	"	12.625

Coupons payables les 1<sup>er</sup> Janvier et 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année :

En Reis .....	En PORTUGAL — Aux Caisses de l'Etat;
— Liv. st. ....	— A LONDRES — A l'Agence financière du Gouvernement portugais;
— France, au change fixe de 25 fr. 25 par £.	— En FRANCE — Au Comptoir d'Escompte de Paris, à Paris et dans ses Agences à Lyon, Marseille et Nantes;
— Florins au change de 4.40 par £.	— En BELGIQUE — A la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale;
	— A AMSTERDAM, chez les correspondants du Comptoir d'Escompte de Paris.

Prix d'émission : 50 1/2 0/0

Louissance du 1<sup>er</sup> Juillet 1884, et payable comme suit :

3% ou Fr. 15.15 de Francs 505	à la souscription = Fr. 15.15
7 1/2% — 37.87 1/2	à la répartition = Fr. 37.87 1/2
10% — 50.50	le 1 <sup>er</sup> Août 1884 = Fr. 50.50
10% — 50.50	le 1 <sup>er</sup> Octobre 1884 = Fr. 50.50
10% — 50.50	le 1 <sup>er</sup> Novembre 1884 = Fr. 50.50
10% — 50.50	le 1 <sup>er</sup> Janvier 1885 = Fr. 42.92 1/2

(sans déduction de coupons échéant à cette date)

50 1/2 0/0 Fr. 255.02 1/2 soit net à verser : Francs 247.45

Faculté de libération avec escompte de 4% l'an. Le titre libéré à la répartition ressort :

50 0/0 Fr. 252.50 soit un placement à 6 0/0 net.

Les versements des termes à choir sur les certificats provisoires ne seront reçus que sur les places où lesdits certificats auront été délivrés. Les versements en retard supporteront 6 0/0 d'intérêt.

ON SOUSCRIT :

au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, à Paris et dans ses Agences à Lyon, Marseille et Nantes

Le Jeudi 26 Juin 1884

EN PORTUGAL : A la Trésorerie génér. du Minist. des Financ. Dans les Caisses centrales des Districts; A la Banque de Portugal, à Lisbonne; A la Banco Alliana, à Porto;

A LONDRES : Chez MM. Stern Brothers; A AMSTERDAM : Chez MM. Vve Tjeenk et Cie;

EN BELGIQUE : A la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles, et Agences; EN SUISSE : Chez MM. L. Lullin et Co, à Genève.

Des certificats provisoires au porteur seront délivrés à la répartition, contre remise des récépissés du versement de souscription, et seront échangés, dans le délai d'un an, contre des titres définitifs, au porteur, timbrés, portant la signature des contractants.

Si les demandes de souscription dépassent le montant réservé pour la France et la Belgique, la répartition se fera proportionnellement. Les démarches seront faites pour l'admission des titres à la cote officielle des Bourses de Paris, de Londres et de Bruxelles. On souscrit dès à présent par correspondance

Déclaration faite au Timbre

PAUL GODET, propriétaire-gérant.



Études de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42,  
Et de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

**VENTE**

SUR LICITATION  
En un seul lot,  
DE DIVERS

**IMMEUBLES**

Faisant partie d'une Métairie,  
Sise à la Roche-Derrière, commune de Saint-Paul-du-Bois,  
Dépendant de la communauté ayant existé entre les époux Jousset-Pécot.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, en la salle de la Mairie de Vihiers, le dimanche vingt juillet mil huit cent quatre-vingt quatre, à deux heures de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il s'appliquera :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le dix mai mil huit cent quatre-vingt quatre, enregistré;

Aux requête, poursuite et diligence de M<sup>me</sup> Joséphine Pécot, veuve de M. Pierre Jousset, cultivatrice, demeurant à la Roche-Derrière, commune de Saint-Paul-du-Bois,

Demanderesse, ayant M<sup>e</sup> LE RAY, pour avoué,

Contre : M. Louis Jousset, cultivateur, demeurant à la Claretière, commune de Nueil-sous-Passavant, pris au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Marie et Louise Jousset, issus du mariage de la demanderesse avec le sieur Pierre Jousset, son mari décédé,

Défendeur, ayant M<sup>e</sup> LECOY, pour avoué;

En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé de M. Pierre Cramois, cultivateur à Varancé, commune de Saint-Paul-du-Bois, agissant au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Marie et Louise Jousset, sus-nommées,

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après faisant partie d'une métairie, sise à la Roche-Derrière, commune de Saint-Paul-du-Bois.

**DÉSIGNATION**

1° Deux écuries ou étables et une grange, joignant au levant le Grand-Pré ci-après, au couchant Louis Rochard, au midi la cour ci-après et au nord le jardin aussi ci-après;

2° Une portion de la cour dudit lieu, ladite portion, située au midi des bâtiments ci-dessus désignés et limitée vers levant par les bornes qui existent entre cette portion de cour et celle appartenant à M<sup>me</sup> veuve Pécot, et vers couchant par une ligne partant de l'arrétier sud-ouest de l'écurie ci-dessus à rendre, vers midi à une borne plantée à quinze mètres quatre-vingt-dix centimètres du four appartenant à Louis Rochard;

3° Un petit jardin, situé derrière les écuries et grange ci-dessus, et joignant vers levant l'ouche du Petit-

Pré ci-après, au couchant Louis Rochard, ligne bornée entre, au midi les bâtiments ci-dessus et au nord Poupard, dont la haie de séparation est des présentes.

Ces trois articles contenant environ six ares, ci... » 06 »

4° Une ouche, dite le Petit-Pré, contenant environ vingt-six ares et joignant au levant une ouche à M<sup>me</sup> veuve Pécot, au couchant M. Poupard, dont la haie de séparation est des présentes, au midi la cour ci-dessus et au nord Poupard, dont la haie de séparation est des présentes, ci... » 26 »

5° Une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Verdière, dans laquelle existe une route ou charroyère, de quatre mètres de large, dépendant des présentes, contenant environ trois hectares quatre-vingt-trois ares, et joignant au levant la Petite-Verdière, appartenant à Louis Rochard, qui a la haie, au couchant l'ouche à M<sup>me</sup> veuve Pécot, qui a la haie, au midi la pièce de la Varenne, à la même, dont la haie de séparation est des présentes, et au nord la futaie, dont la haie de séparation est aussi des présentes, ci... » 3 83 »

6° Un pré, nommé le Grand-Pré-de-la-Roche-Derrière, ou le Petit-Pré-de-la-Grande-Verdière, contenant environ un hectare soixante centiares, et joignant au levant le pré à Louis Rochard, haie des présentes, au nord, terre au même qui a la haie, au couchant le pré à M<sup>me</sup> veuve Pécot, qui a la haie, et au midi la pièce de la Grande-Verdière ci-dessus, ci... » 1 » 60

7° Une pièce de terre labourable, nommée les Buaillies-du-Midi, contenant environ un hectare trente centiares, joignant au levant et au midi des chemins, au couchant Poupard, fossé entre, appartenant à ce dernier, et au nord, terre à M<sup>me</sup> veuve Pécot qui a la haie, ci... » 1 » 30

8° Et une autre pièce de terre labourable, nommée les Verdeaux, contenant environ un hectare soixante ares, joignant au couchant M. Poupard, haie des présentes, au midi, terre à M<sup>me</sup> Pécot, haie des présentes, au levant un chemin et au nord Poupard, haie aussi des présentes, ci... » 1 60 »

Total de la contenance : sept hectares soixante-quinze ares quatre-vingt-dix centiares, ci... » 7 75 90

**MISE A PRIX :**

Les immeubles ci-dessus désignés et décrits, seront mis aux enchères sur la mise à prix fixée d'office par le Tribunal, de douze mille francs, ci... » 12.000

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A M<sup>e</sup> LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42, poursuivant la vente;

2° A M<sup>e</sup> LECOY, rue Dacier, avoué co-licitant;

3° A M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait rédigé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, f<sup>o</sup> , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour le 24 juin 1884,

**PROPRIÉTÉ**

A Bagneux, rue des Pauvres,

Avec 72 ares de Jardins et Vignes,

Le tout enclos de murs,

Appartenant à M<sup>me</sup> Rocheron des Sablons.

S'adresser à M<sup>e</sup> ALBERT, avoué, ou à M<sup>e</sup> BRAC, notaire. (405)

**A LOUER**

**UNE MAISON**

Sise rue d'Orléans,

Disposée pour le commerce ou maison bourgeoise.

Remise, écurie, cour, pompe, caves et autres servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

**MAISON**

Pour la Saint-Jean prochaine

Grande-Rue, 23

Actuellement occupée.

S'adresser à M<sup>me</sup> Ollivier DE LALRU, ou à M<sup>e</sup> DELAUNAY, huissier, quai de Limoges. (334)

**A LOUER**

**MAGASIN**

Pour Noël 1884,

BEAU ET VASTE

Rue du Port-Cigogne.

S'adresser à M<sup>me</sup> DUPUY-LEBRETON, même rue. (86)

**A LOUER**

Pour Noël 1884,

**Le CAFÉ de la PAIX**

Bien situé,

Place du Marché, à Fontevault.

S'adresser à M<sup>e</sup> ROULLEAU, notaire à Fontevault. (466)

**A VENDRE**

**JOLI COUPÉ NEUF**

Dernier modèle.

Conditions avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un concierge. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**MAISON**

Rue Saint-Jean, n° 29.

Un 1<sup>er</sup>, composé de 2 pièces, pouvant servir de magasin ou de salon; Au 2<sup>e</sup>, deux chambres à coucher; au rez-de-chaussée, une salle à manger et une cuisine; diverses servitudes; deux chambres et un grenier au-dessus de la cuisine.

S'adresser à M. ENAULT, bijoutier, rue Saint-Jean, 27. (60)

**A VENDRE**

**Deux bons Billards**

S'adresser au CAFÉ DE LA PAIX.

**A VENDRE**

Un BEAU COMPTOIR neuf, avec rayon en dessous. Longueur 4 mètres.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**CHEVAL NORMAND**

Agé de 7 ans,

S'attelle et se monte facilement.

S'adresser, 78, rue d'Orléans.

**AVIS**

M. RENARD, agent d'affaires, représentant du Crédit Foncier de France, agent général de la Compagnie d'assurances l'Urbaine, a transféré son domicile 16, rue Verte, à Saumur. (452)

**AVIS**

L'Usine à Gaz de Saumur se charge de faire toutes installations et fournitures d'appareils d'éclairage et de chauffage par le gaz, moyennant une location mensuelle, variant de 0 fr. 25 à 2 fr., suivant l'importance des objets loués, non compris le compteur. (732)

**AUX ÉLÉGANTS**

**CHEMISERIE MODÈLE**

**M. MONTEL**

42, rue Beaurepaire, 42, au rez-de-chaussée.

**La maison se charge des RÉPARATIONS.**

Pour cause d'agrandissement, à partir du 24 juin, les magasins et ateliers sont transférés 43, rue du Portail-Louis.

**ENTREPRISE RAYNAULT**

M<sup>me</sup> veuve RAYNAULT a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle continue comme par le passé son service d'Omnibus pour les Gares, la Ville et la Campagne. (436)

Manufacture de Pianos et Orgues  
Rue de Montreuil, 119, Paris  
42 Médailles d'honneur

**LÉPICIER**

RUE DE LA PRÉFECTURE, 26, ANGERS.

M. GAND, l'un des accordeurs de la maison, est en ce moment à Saumur. Adresser les demandes au bureau du journal.

**ON OFFRE DES CAPITAUX**

à 4 0/0

Sur bonne hypothèque.

S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE demande une place, le mari comme Jardinier ou cocher la femme comme femme de basse-cour et cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

**LIBRAIRIE JAVAUD**

ON DEMANDE un garçon de 12 à 13 ans, sachant lire et écrire.

M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, demande un jeune homme sachant bien écrire.

**En cours de publication**

DANS LE

**JOURNAL DU DIMANCHE**

Recueil littéraire illustré

Qui paraît tous les Dimanches :

**TRINQUEBALLE**

Grand roman de cape et d'épée

Par MAURICE DRACK.

**LA FILLE D'UN DÉCAPITÉ**

Par Eugène MORET.

10 CENT. LE NUMÉRO DE 16 PAGES

Chez tous les libraires.

**ABONNEMENTS :**

DÉPARTEMENTS : 1 an, 8 fr.; 6 mois, 4 fr. — Pour tous les pays faisant partie de l'union postale, 1 an, 8 fr. 50, 6 mois, 4 fr. 25.

La collection se compose actuellement de 51 volumes et renferme les ouvrages des meilleurs écrivains contemporains.

NOTA. — Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande affranchie.

BUREAUX, place Saint-André-des-Arts, 11, PARIS.

**JOURNAL D'AFFICHES**

5<sup>e</sup> ANNÉE DE L'OUEST 5<sup>e</sup> ANNÉE PARAISSANT LE DIMANCHE

Organe spécial pour la vente des Propriétés, Fonds de commerce et Industries.

Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.

ADMINISTRATION : Rues Bodinier et de la Roë, ANGERS.

Saumur, imprimerie P. GODET.

**CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR**

**Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures	8 minutes du matin, express-poste.
6 —	55 — matin (s'arrête à la Possonnière)
9 —	16 — matin, omnibus-mixte.
1 —	25 — soir,
4 —	32 — — express.
7 —	15 — — omnibus.
10 —	36 — (s'arrête à Angers).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures	36 minutes du matin, direct-mixte.
8 —	31 — — omnibus.
9 —	37 — — express.
12 —	48 — — soir, omnibus-mixte.
4 —	44 — — —
7 —	4 — — omnibus (s'ar. à Tours)
10 —	24 — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56; à Tours à 9 heures.

**Ligne de l'Etat (Service d'Été modifié depuis le 19 Mai 1884)**

	SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR						
	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Direct. soir.	
Saumur. . . . . (départ)	6 05	7 24	9 —	1 15	3 45	7 50	Montreuil-Bellay . . . (départ)	6 49	9 45	1 53	5 04	8 30	11 10
Chacé-Varrains . . . . .	6 15	7 32	9 08	1 24	4 03	8 —	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg . . . . .	7 04	10 10	2 08	5 20	8 46	11 20
Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg . . . . .	6 23	7 39	9 15	1 32	4 19	8 08	Chacé-Varrains . . . . .	7 12	10 26	2 16	5 28	8 54	11 30
Montreuil-Bellay . . . . . (arrivée)	6 39	7 52	9 28	1 46	4 37	8 24	Saumur . . . . . (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	11 39

	SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS					THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR					MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.				
	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Omn. soir.	Omn. soir.	Omn. soir.			
Saumur. (départ)	6 05	7 24	1 15	3 45	7 50	Thouars (départ)	5 40	8 58	1 07	4 20	7 45	Montreuil	7 —	1 55	8 35	Poitiers	5 50	12 50	6 10
Montreuil-Bellay	6 53	7 55	2 2	4 50	8 41	Brion-s-Thouet	5 58	9 10	1 19	4 30	7 57	Loudun	8 20	3 51	9 55	Neuville	6 28	1 28	7 08
Lernay	7 02	8 02	2 11	4 59	8 51	Lernay	6 07	9 18	1 27	4 37	8 05	Arçay	8 34	4 10	10 14	Mirebeau	6 55	1 57	7 56
Brion-s-Thouet	7 14	8 09	2 19	5 4	8 59	Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 53	5 04	8 30	Mirebeau	9 27	3 54	11 2	Arçay	7 50	2 59	9 18
Thouars (arrivée)	7 29	8 22	2 32	5 19	9 16	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	Neuville	9 57	4 24	11 27	Loudun	8 42	3 30	10 28
												Poitiers	10 32	4 56	12 1	Montreuil	9 24	4 31	11 7